



2026-23

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UNE CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À L'ACTION SOCIALE

Le Maire de la Commune de Messein,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu les délibérations du conseil municipal n° 2026-21 et 2026-23 du 21/03/2026 portant installation du conseil municipal,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-26 du 26/03/2026 portant attribution d'indemnités aux élus,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Laurence COLLIN, conseillère municipale déléguée,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Laurence COLLIN est nommée conseillère municipale déléguée pour remplir les fonctions relatives à l'action sociale, notamment les liens avec le CCAS.

Article 2 : Mme Laurence COLLIN percevra des indemnités mensuelles de fonction de conseillère municipale déléguée, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : Cette délégation prend effet à la date de publication et transmission du présent arrêté au contrôle de légalité et pour toute la durée du mandat de M. le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au comptable de la collectivité

Fait à Messein, le 31 mars 2026

La conseillère déléguée,
Laurence COLLIN

Le Maire,
Christophe HANU

